

Numéro de dossier : 1160963074

<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le projet de Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

-- Signé par Josée BÉDARD/MONTREAL le 2016-12-22 14:30:52, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont – La Petite-Patrie , Bureau du directeur  
d'arrondissement

Numéro de dossier : 1160963074